

LE REGLEMENT EUROPEEN

REACH

Définition

REACH

- Acronyme de « Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals »

Echange d'informations

- Les acteurs industriels de la chaîne d'approvisionnement sont tenus d'échanger des données relatives à leurs substances à la fois :
 - **en amont** (du client vers le fournisseur),
 - **en aval** (du fournisseur vers le client).

Enregistrement

- Les entreprises sont tenues de fournir des informations sur toutes les substances qu'elles ont l'intention de produire ou d'importer en **quantités supérieures à une tonne par an.**

Evaluation

- L'Agence européenne des produits chimiques, instituée par le règlement, et les autorités nationales procéderont à deux types d'évaluation :
 - **L'évaluation du dossier** : une évaluation systématique des informations reçues en général et des programmes de test en particulier.
 - **L'évaluation des substances** : une évaluation détaillée d'une substance.

Restrictions

- Un dernier chapitre du règlement **REACH** fixe les restrictions relatives à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation d'un certain nombre de substances, de préparations ou d'articles.

Autorisation

- Certaines substances très préoccupantes ne pourront plus être utilisées, sauf si une autorisation est accordée pour une application spécifique.

Définition d'une substance

- Une **substance est un élément chimique** et ses composés, à l'état naturel ou obtenus par un processus de fabrication, y compris toute impureté résultant du processus mis en oeuvre et tout additif nécessaire pour en préserver la stabilité.
- Par exemple :
 - Métaux, produits chimiques de base
 - Ammoniaque, acétone, white spirit

Définition d'une Préparation

- Une **préparation est un mélange** ou une solution composé(e) de deux substances ou plus.
- Par exemple :
 - Peinture, colle , préparations ciment
 - Encre

Substances très préoccupantes

- Cancérogènes, catégorie 1 ou 2
- Mutagènes, catégorie 1 ou 2
- Toxiques pour la reproduction, catégorie 1 ou 2
- Persistantes, bio-accumulables et toxiques
- Très persistantes et très bio-accumulables
- Perturbant le fonctionnement hormonal.

Substances dangereuses

- Substances remplissant les **critères de la classification** comme substance dangereuse
- Directive 67/548/CEE

Substances exemptées

- Substances radioactives
- Transport de substances dangereuses
- Déchets
- Médicaments
- Denrées alimentaires
- Aliments pour animaux
- Substances contenues dans les produits phytosanitaires et les biocides.

Définition article

- Un article est un produit composé d'une ou de plusieurs substances ou préparations, dont la forme, la surface ou le dessin sont plus déterminants pour son utilisation finale que sa composition chimique.
- les articles destinés à libérer des substances lors de leur utilisation normale bénéficient d'un statut distinct.

Substances non destinées à être libérées

- Retardateur de flamme dans les articles d'usage courant
- Plastifiants dans les box de rangement et dalles en vinyle
- Teintures dans les vêtements
- Suie dans les pneus de voiture
- Liquide dans les thermomètres
- Plomb dans les batteries

Substances destinées à être libérées

- Colorants dans les cartouches d'encre et stylos à bille
- Parfums dans les déodorants
- Acides dans les stylos correcteurs
- ...

Différents groupes d'acteurs

- **Fabricant** : personne qui fabrique une substance.
- **Importateur** : personne qui est responsable de l'importation d'une substance dans la C.E.
- **Distributeur** : personne qui stocke une substance ou préparation et la met sur le marché.
- **Utilisateur en aval** : personne qui utilise une substance ou préparation dans l'exercice de ses activités industrielles ou professionnelles.

Exemples d'utilisateurs en aval

- Vous ré-emballez des substances et préparations et les mettez sur le marché.
- Vous transformez des substances ou préparations en d'autres préparations, telles que peintures, vernis, produits d'entretien, colles, cosmétiques, etc.
- Vous utilisez des substances dans le cadre de vos activités professionnelles (peinture en bâtiment, nettoyage, construction de routes, etc.).

Exemples d'utilisateurs en aval

- Vous utilisez des substances et préparations dans le cadre d'une activité industrielle, par exemple dans l'industrie du bois, l'industrie automobile, le secteur de l'électronique, etc.
- Vous utilisez des substances ou préparations pour fabriquer des objets, tels que matériel de bureau, désodorisants, articles d'usage courant, mobilier, etc.

Utilisateurs en aval

- Les entreprises qui utilisent des substances ne sont pas responsables de l'évaluation des risques, pour autant que l'importateur / producteur couvre l'application qu'elles en font (**utilisation identifiée**).

Obligations des utilisateurs aval

- Les fabricants de préparations ou d'articles qui utilisent des substances provenant de **l'extérieur de l'Europe** sont considérés comme **importateurs** de ces substances.

Obligations des utilisateurs aval

- Assurez-vous que les substances que vous utilisez seront enregistrées **pour l'utilisation que vous en faites.**
- Pour ce faire : notifiez votre application à votre fournisseur ; celle-ci peut être qualifiée d' “**utilisation identifiée**” et être couverte dans le dossier d'enregistrement.

Obligations des utilisateurs aval

- Cela ne se fait **pas de manière automatique.**

Obligations des utilisateurs aval

- Lorsqu'un fournisseur ne mentionne pas votre « utilisation identifiée » dans son dossier d'enregistrement, il est tenu de **motiver sa décision** auprès de l'Agence.
- En cas de non-mention par le fournisseur ou si vous préférez maintenir la confidentialité de certaines applications, il vous revient d'effectuer, pour lesdites applications, **votre propre évaluation de la sécurité chimique**.

Obligations des utilisateurs aval

- Les utilisateurs en aval sont soumis à **l'obligation de diffusion des informations** aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement.

Obligations des utilisateurs aval

- Les informations relatives aux mesures de gestion des risques que vous recevez en tant qu'utilisateur en aval doivent **impérativement** être prises en compte dans **votre processus de production**, afin de garantir une utilisation sûre des substances.

Obligations des utilisateurs aval

- Dans le cas d'articles contenant des substances très préoccupantes, vous avez la **responsabilité** de fournir à vos clients, et éventuellement aux consommateurs, des **informations permettant de les utiliser en toute sécurité**.

Obligations des utilisateurs aval

- Si vous constatez que la substance que vous utilisez ne figure pas sur la [liste des pré-enregistrements](#), vous pouvez en informer l'Agence, de manière à être mis en relation avec un déclarant potentiel.

Echéancier

- Juin 2007 - Entrée en vigueur
- Juin 2007 - Début échange d'information
- Juin 2007 à Juin 2008 - Création Agence
- Juin 2008 à Déc. 2008 - Pré-enregistrement
- Janv. 2009 - Publication de la liste des pré-enregistrements
- Juin 2009 - 1^{ère} liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV)

Echéancier

- Déc. 2010 - Enregistrement > 1.000 t/an
CMR 1&2 R50/53 > 100
- Juin 2013 - Enregistrement > 100 t/an
- Juin 2018 - Enregistrement > 1 t/an

Se préparer pour **REACH**

- La période de pré-enregistrement débutera en juin 2008 et ne durera que six mois. Il est donc important de bien la préparer.

1^{ère} étape

- Désigner un **COORDINATEUR REACH** dans votre entreprise
- Impliquer les services concernés :
 - Techniques, santé, sécurité et environnement
 - Commerciaux, communication, achats, ventes
- Désigner **une personne de contact** fournisseurs / clients

2^{ème} étape

- Dresser l'**INVENTAIRE** de toutes les substances que votre entreprise achète, utilise, fabrique et/ou vend.
- Pour **chaque** substance :
 - il convient également d'identifier votre rôle dans le cadre de **REACH**,
 - établir le relevé des données relatives aux substances dont vous disposez déjà.

3^{ème} étape

- Préparer les **CONTACTS** avec vos fournisseurs et clients industriels.
- Dresser l'inventaire des fournisseurs et des acheteurs de vos substances soumises à **REACH**.
- Demander à votre fournisseur :
 - une version à jour de la fiche de données de sécurité,
 - si son entreprise procédera au pré-enregistrement.
- Solliciter de vos clients industriels plus d'informations sur leurs utilisations.

4^{ème} étape

- Préparer votre **PRÉ-ENREGISTREMENT** (s'il y a lieu)
- Rassembler les informations qui doivent être communiquées à l'Agence :
 - nom de la substance
 - coordonnées de la personne de contact
 - catégorie de quantité et délai d'enregistrement
 - éventuellement, noms de substances apparentées

REACH en pratique

- La FIM a produit des logigrammes d'aide à la décision.
- REACH : Guide de lecture

<http://www.fim.net>

Les statuts des acteurs

Statut	Définition
Déclarant	Le fabricant ou l'importateur d'une substance ou le producteur d'un article soumettant une demande d'enregistrement pour une <u>substance</u> .
Fabricant	Toute personne physique ou morale établie dans l'UE qui fabrique une <u>substance</u> dans l'UE, y compris extraction ou production de substances à l'état naturel.
Importateur	Toute personne physique ou morale établie dans l'UE responsable de l'importation (déclaration en douane)
Utilisateur aval	Toute personne physique ou morale établie dans l'UE, autre que le fabricant ou l'importateur, qui utilise une <u>substance telle quelle ou contenue dans une préparation</u> , dans l'exercice de ses activités industrielles ou professionnelles
Distributeur	Toute personne physique ou morale établie dans l'UE, y compris un détaillant, qui n'exécute que des activités de stockage et de mise sur le marché d'une <u>substance telle quelle ou contenue dans une préparation</u> , pour le compte de tiers.
Fournisseur d'un article	Tout producteur ou tout importateur d'un article, tout distributeur ou tout autre acteur de la chaîne d'approvisionnement qui met un article sur le marché

Les actions à mener

Statut	Type d'action
Déclarant	Se préparer aux premières étapes de pré enregistrement, enregistrement, autorisation, notification
Fabricant	Se préparer aux premières étapes de pré enregistrement, enregistrement, autorisation, notification
Importateur	Se préparer aux premières étapes de pré enregistrement, enregistrement, autorisation, notification
Utilisateur aval	Evaluer la criticité des approvisionnements en matière première, préparer l'évaluation de la sécurité chimique, communiquer avec les fournisseurs
Distributeur	Informers les fournisseurs des modalités d'utilisation des substances, préparations ou articles
Fournisseur d'un article	Identifier les produits relarguant intentionnellement ou non des substances (tests)